



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 09 AVRIL 2025

Procès-Verbal affiché le : **02.06.2025**

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 avril 2025

Nombre de Conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 15

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de madame Elisabeth ROUX, Maire.

Présents : Mme ROUX Elisabeth – M. JORCIN Eric – M. MARGERAND Florentin – M. HEMET Thierry – M. GUEX Alain – M. AUDRAS Christian – Mme ROUSSOT Sylvie – Mme GEAY Céline – M. PIQUAND Sébastien – Mme MIDEY Sandrine – M. MAHUET Sébastien.

Excusées DEMOISSON Suzanne (pouvoir M. MARGERAND) – Mme ARNAIZ Carole.

Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures 00.

Monsieur Sébastien MAHUET est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 06 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

1. DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, le Maire doit rendre compte des décisions prises par lui dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal.

a) au niveau de sa délégation pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services inférieurs à 25 000 € HT, il a été retenu :

~ la société SERAL sis à Saint Priest (Rhône) pour l'opération de requalification centre-bourg, en vue d'établir un diagnostic amiante et HAP sur enrobé, avec un montant de 5 490 € HT (6 588 € TTC).

2. ETAT RECAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITES DES ELUS

L'article L 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales impose désormais aux communes la réalisation d'un document établissant un état des indemnités de toute nature dont bénéficient les membres du conseil municipal, au titre de tout mandat d'élus local. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. Mme le Maire présente ce document aux conseillers.

Nom et prénom de l'élus	Indemnités perçues au titre du mandat concerné		
	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature

ROUX Elisabeth	19 613,60 €	-	-
JORCIN Eric	5 207,52 €	-	-
MARGERAND Florentin	5 207,52 €	-	-
HEMET Thierry	5 207,52 €	-	-
GUEX Alain	5 207,52 €	-	-
AUDRAS christian	-	-	-
ROUSSOT Sylvie	-	-	-
GEAY Céline	-	-	-
PIQUAND Sébastien	-	-	-
MILET Benoît	-	-	-
DEMOISSON Suzanne	-	-	-
ARNAIZ Carole	-	-	-
MIDEY Sandrine	-	-	-
MAHUET Sébastien	-	-	-

Cet état ne donne pas lieu à délibération.

3. BUDGET 2025 DU SERVICE ASSAINISSEMENT :

*Affectation du résultat de l'exercice 2024.

Préalablement à l'étude du budget, il doit être procédé à l'affectation du résultat de l'exercice 2024 qui est le suivant :

~ un excédent d'exploitation de 85 397.42 €

~ un excédent d'investissement de 32 480.87 €

~ des restes à réaliser en dépenses de 14 200 €, soit un excédent cumulé pour 2024 de 103 678.29 €.

Suite à l'examen du budget par la commission des finances le 26 mars 2025, à l'unanimité, conseil municipal :

- Reporte l'excédent d'exploitation 2024 en recettes de la section d'exploitation pour un montant de de 85 397.42 € (article 002).

- Reporter l'excédent d'investissement 2024 en recettes de la section d'investissement pour un montant de 32 480.87 € (article 001).

*Etude de la proposition de budget de la Commission des Finances.

Le projet du budget du service assainissement est présenté en équilibre :

- 117 268 € en dépenses et recettes d'exploitation,

- 64 939 € en dépenses et recettes d'investissement.

Le budget a été équilibré en prévoyant l'intégration d'une partie de l'excédent du budget d'assainissement, vers le budget de la commune pour un montant de 75 894 €.

Le conseil municipal examine, chapitre par chapitre, le budget assainissement pour 2025.

EXERCICE 2025	
EXPLOITATION	
Dépenses	
011 Charges à caractère général	7 500.87
65 autres charges de gestion courante	1.00
66 Charges financières	414,00

67 Charges exceptionnelles	76 894,00
042 Opération ordre entre section	27 918.94
023 Virement section investissement	4 539.19
TOTAL des DEPENSES	117 268.00
Recettes	
002 Excédents antérieurs reportés	85 397.42
70 Vte de Produits, Prest. Services	27 001.58
042 Opération ordre entre section	4 869,00
TOTAL des RECETTES	117 268.00
Résultat de la section d'exploitation	0,00

INVESTISSEMENT	
Dépenses	
042 Opération ordre entre section	4 869,00
16 Emprunts et dettes assimilées	5 000.00
23 Immobilisations en cours	55 070.00
TOTAL des DEPENSES	64 939,00
Recettes	
001 excédent d'investissement reporté	32 480.87
042 Opération ordre entre section	27 918.94
021 Virement section d'exploitation	4 539.19
TOTAL des RECETTES	64 939.00
Résultat de la section d'investissement	0,00

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Adopte le budget tel que présenté pour l'exercice 2025 du service assainissement, avec le vote par chapitre des crédits inscrits,
- Autorise madame le Maire, à l'intérieur de chaque chapitre, à effectuer les virements de crédits qui s'avèreraient nécessaires et à ouvrir si besoin, de nouveaux articles.

4. BUDGET 2025 DE LA COMMUNE

L'affectation du résultat doit se réaliser dans le respect de l'instruction comptable stipulant que l'excédent de fonctionnement doit servir obligatoirement à couvrir les déficits d'investissement et des restes à réaliser quand ils existent.

Le résultat de clôture de l'exercice 2024 est le suivant :

- un excédent de fonctionnement de 350 965.77 €
- un déficit d'investissement de 84 908.67 €
- un déficit des restes à réaliser de 16 736.00 €

L'excédent de fonctionnement permet de couvrir le déficit d'investissement, et une somme de 249 321.10€ est disponible.

A l'unanimité le conseil municipal :

- Affecte la somme de 186 849.77 € en recettes de la section d'investissement (article 1068).
- Reporte la somme de 164 116 € en recettes de la section de fonctionnement (article 002).

Le projet de budget 2025 de la commune a été examiné par la commission des finances le 26 mars 2025, il est proposé en équilibre comme suit :

- 1 115 296 € en dépenses et recettes de fonctionnement,
- 552 218 € en dépenses et recettes d'investissement.

Dans le cadre de l'étude de la proposition, le conseil municipal peut évidemment apporter tous changements (réduction des dépenses de fonctionnement et d'investissement, modification de la fiscalité, inscriptions de nouvelles dépenses...) tout en conservant l'équilibre budgétaire de chaque section.

Concernant la section de fonctionnement, il est précisé que cette prévision est réalisée sans augmentation des taux d'imposition.

Le produit fiscal annoncé pour l'année 2025 est de 462 092 €. Le maintien des taux suivants :

- 33.39% pour la taxe foncière bâti
- 27.50% pour la taxe foncière non bâti
- 13.62% pour la Taxe d'Habitation des Résidences Secondaires

Le conseil municipal examine le budget chapitre par chapitre.

Pour la section de fonctionnement, il est présenté une liste des principales dépenses et recettes prévues pour 2025.

En section d'investissement, les principales dépenses pour l'exercice 2025 sont les suivantes :

- Pour l'opération bâtiments, l'installation d'un filet de séparation entre le city stade et l'espace René BRIDAY ; l'isolation des toilettes publiques du cellier en vue de permettre leur ouverture toute l'année ; l'installation de la fibre dans les bâtiments communaux ; la réfection des toilettes du city stade.
- Dans l'opération « acquisition de matériel » il est prévu notamment, l'acquisition d'une rotobroyeuse, ainsi que l'acquisition de matériel informatique pour les écoles.
- Les derniers paiements de factures pour l'opération des travaux d'aménagement de l'espace René BRIDAY seront réalisés en 2025.
- Suite à l'étude pour établir un avant-projet relatif à la réhabilitation de l'ancien local du Crédit Agricole de travaux de façade et mise au propre seront réalisés.
- L'opération de réhabilitation de l'aménagement du centre-bourg est en cours il est inscrit au budget uniquement les dépenses relatives aux études, diagnostiques et à la maîtrise d'œuvre.

En recette d'investissement il est inscrit le versement de subventions au titre de la DETR et du fond de concours de la CCSB relatives à la réhabilitation de l'ancienne caserne.

Un emprunt d'équilibre à hauteur de 90 279.23 € est également inscrit en recettes d'investissement.

EXERCICE 2025	
FONCTIONNEMENT	
Dépenses	
011 Charges à caractère général	401 845,00
012 Charges de personnel	475 272,00
023 Virement à la section d'investissement	131 673,00
65 Autres charges gestion courante	75 620,00
66 Charges financières	5 350,00
68 Provisions	25,00
014 Atténuation de produits	25 511,00
TOTAL des DEPENSES	1 115 296,00

Recettes	
002 Excédent antérieur reporté	164 116,00
013 Atténuation de charges	2 500,00
70 Produits des services	54 118,00
73 Impôts et taxes	79 994,00
731 Fiscalité locale	578 414,00
74 Dotations et participations	114 682,00
75 Autres produits gestion courante	121 471,00
TOTAL des RECETTES	1 115 296,00
Résultat de la Section de Fonctionnement	0,00

INVESTISSEMENT	
Dépenses	
Total Non affecté	124 943,67
Total 110 Bâtiments communaux	98 810,00
Total 111 Acquisitions matériels	34 864,33
Total 201902 réhabilitation hangar	53 600,00
Total 2021 02 local ancien crédit agricole	45 000,00
Total 2024 01 aménagement centre bourg	195 000,00
TOTAL des DEPENSES	552 218,00
Recettes	
Total Non affecté	464 784,00
Total 202102 local crédit agricole	87 434,00
TOTAL des RECETTES	552 218,00
Résultat de la Section d'Investissement	0,00

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Vote le maintien des taux de fiscalité de la façon suivante :
 - 33.39% pour la taxe foncière bâti
 - 27.50% pour la taxe foncière non bâti
 - 13.62% pour la Taxe d'Habitation des Résidences Secondaires
- Adopte le budget 2025 sur la base de la proposition de la commission des finances, avec le vote des crédits inscrits au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et de la section investissement avec opérations,
- Autorise madame le Maire, à l'intérieur de chaque chapitre, à effectuer les virements de crédits qui s'avèreraient nécessaires et à ouvrir si besoin, de nouveaux articles.
- Autorise madame le Maire à procéder, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.
- Fixe la limite de ces mouvements à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- Autorise madame le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Madame le Maire remercie le secrétaire pour la préparation du budget ainsi que les membres de la commission pour leur travail.

Les budgets 2025 sont disponibles en Mairie, et peuvent être consultés par toute personne qui en fait la demande.

5. PARTICIPATION FINANCIERE AUX CENTRES D'ACCUEIL DE LOISIRS.

La commune de Juliéna verse, depuis de nombreuses années, une aide aux centres de loisirs, des centres aérés, des colonies ou des camps de vacances, pour les enfants de 6 ans à 16 ans. Cette aide s'élève à ce jour à 6 € par jour et par enfant âgé de 6 ans et plus, avec les conditions suivantes :

* les enfants de 6 ans à 16 ans pris en compte devront être domiciliés sur la commune de Juliéna au moment du séjour,

* la subvention sera versée directement à l'organisme sur présentation d'un état nominatif des enfants ayant séjournés en centres de loisirs, centres aérés, colonies ou camps de vacances,

* dans la limite de 20 jours par enfant sur la période du 1er juillet au 30 juin.

Cette aide était initialement basée sur la demande faite par centre de loisirs de la Chapelle de Guinchay.

Depuis 2021, ce centre de loisirs n'ayant plus de place pour accueillir les enfants des communes voisines a décidé de ne les accepter que si la commune augmentait sa participation à 10 € par enfant.

En 2023 une convention avait été proposée par le centre de loisirs Chat Pito de Villié Morgon. Les conditions de paiements proposées ne correspondaient pas au fonctionnement de la commune, ladite convention avait été refusée.

Pour information les montants versés depuis la période 2018-2019 :

	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
nombre d'enfants	24	22	10	4	2	0
nombre de jours	141	217	84,5	32	10	0
coût	775,50 €	1 193,50 €	464,75 €	176,00 €	55,00 €	0,00 €

L'absence de demande de paiement auprès des organismes sur la dernière période peut être un signe indiquant que les parents n'ont pas connaissance de cette aide de la commune. Cela inclus les stages sportifs comme pour des stages d'une semaine pour le basket, le foot ou la piscine. Le paiement est versé directement à l'organisme sur présentation d'une facture.

Une communication de l'information serait à réaliser via l'école et le prochain bulletin municipal.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide de continuer à verser une aide de 6 € aux centres de loisirs, des centres aérés, des colonies ou des camps de vacances, pour les enfants de 6 ans à 16 ans
- Fixe le montant de l'aide à 6 € pour une période du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026 appliquée dans la limite de 20 jours par enfant, en précisant si celle-ci s'applique uniformément à toutes les structures,
- Autorise madame le Maire à signer tous les documents relatifs à la participation de la commune.

6. CCSB : CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SAONE-BEAUJOLAIS PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES : COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

En 2024, la Chambre Régionale des Comptes a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais pour les exercices 2019 et suivants. Dans ce cadre, le rapport d'observations définitives établi par la Chambre a été notifié à la CCSB le 16 janvier 2025 et a fait l'objet d'un débat lors de l'assemblée délibérante du 30 janvier 2025.

Conformément à l'article L. 243-8 du code des juridictions financières, ce même rapport est ensuite transmis par la Chambre aux Maires des communes membres qui sont invités à inscrire son examen à l'ordre du jour du plus proche conseil municipal. Ce rapport a été transmis à la commune le 06 mars 2025

Dans un délai d'un an à compter de la présentation au Conseil communautaire, le président de l'EPCI devra présenter les actions entreprises à la suite des observations formulées par la Chambre.

Le contrôle s'est déroulé de février 2024 jusqu'en décembre 2024.

En synthèse, le rapport dresse tout d'abord un état des lieux de la communauté de communes en ce qui concerne son territoire, son environnement institutionnel, sa gouvernance et son organisation, ainsi que son large éventail de compétences. Plusieurs thématiques sont ensuite analysées : ressources humaines, commande publique, gestion budgétaire et comptable et situation financière.

S'agissant des compétences, la Chambre note que celles-ci sont étendues, notamment celles relatives au développement durable et aux énergies renouvelables. Pour les subventions aux associations sportives, une distinction devra être opérée entre subvention et sponsoring. La Chambre relève également que plusieurs compétences transférées auraient dû faire l'objet d'une évaluation de la CLECT, considérant que seule la commission est compétente pour constater le cas échéant l'absence de charge. La chambre recommande par ailleurs de réinterroger l'existence de certains syndicats comme le SURB et LYBERTEC. Pour la compétence Voirie, la Chambre suggère de réaliser un audit des voiries communautaires dans le but d'obtenir un diagnostic précis de l'état de ces voiries communautaires et ainsi de définir des priorités opérationnelles dans la programmation pluriannuelle des travaux.

En ce qui concerne les ressources humaines, la Chambre relève une bonne maîtrise de la masse salariale nette avec un renforcement conséquent des services pour faire face au projet de mandat, en grande partie compensé grâce au dispositif de mutualisation des services et à une bonne mobilisation des aides et des subventions des partenaires publics. Les lignes directrices de gestion devront être complétées. Les procédures de recrutement devront faire l'objet d'une formalisation écrite. Les dispositifs mis en place en ce qui concerne le temps de travail et le régime indemnitaire sont soulignés avec des documents très complets et bien documentés. L'organisation mutualisée reste à affiner sur les emplois fonctionnels.

S'agissant de la commande publique, la Chambre note une nette amélioration des pratiques à compter de 2022 en lien avec le recrutement d'un cadre spécialisé qui a permis la mise en place de procédures. La CCSB devra cependant porter une attention particulière à une meilleure définition des besoins et à une meilleure computation des seuils.

La chambre relève une situation financière saine sur la période avec un bon niveau annuel d'autofinancement (CAF nette stable), une bonne capacité de désendettement et une réelle dynamique fiscale. La qualité des prévisions budgétaires est soulignée en fonctionnement avec une prévision correcte faisant preuve d'une approche prudente, alors qu'en investissement le taux d'exécution est insuffisant et gagnerait à être amélioré. La Chambre constate les efforts déjà déployés par la CCSB avec son plan de sobriété énergétique et l'encourage à poursuivre dans cette voie.

En conclusion, la Chambre formule 6 recommandations, dont une partie a déjà fait l'objet de régularisations :

**Recommandation n°1 : régulariser la situation des services qualifiés de « mixtes »*

Par délibération en date du 17 décembre 2024, le conseil communautaire a décidé de la création de nouveaux services communs et de la mise à jour du tableau des effectifs avec créations des postes transférés de droit. L'organigramme a de ce fait été mis à jour après avis du Comité Social Territorial et de Formation Spécialisée communs.

La recommandation n°1 a été entièrement régularisée et peut être levée.

**Recommandation n°2 : réaliser le rapport exigé par la loi sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences*

Par délibération en date du 14 novembre 2024, le conseil communautaire a pris connaissance du bilan quinquennal des AC, et par délibération du 30 janvier 2025, il a donné communication des AC prévisionnelles 2025 avant le 15 février comme prévu par le V de l'article 1609C nonies du CGI.

La recommandation n°2 a ainsi été entièrement régularisée et peut être levée.

**Recommandation n°3 : mettre en place des procédures de recrutement transparentes garantissant le principe d'égal accès aux emplois publics*

Certes cette procédure n'est pas formalisée mais elle existe et s'attache justement à respecter ce principe d'égalité d'admissibilité aux emplois publics. Pour chaque recrutement, les candidats sont reçus à 2 entretiens. Le 1^{er} entretien est réalisé par le binôme élu/agent du service opérationnel et a pour objet de vérifier les

compétences techniques du candidat. Le 2^{ème} entretien est réalisé par le binôme Maire ou Président / DGS ou DGA et a pour objet de vérifier les compétences personnelles et les motivations du candidat.

Un PV sera désormais établi pour répondre à cette recommandation.

Le défaut de publicité concerne principalement les postes déjà pourvus par des agents contractuels qui sont maintenus dans leurs fonctions soit par renouvellement de contrat soit par une mise en stage. Désormais, une publication de vacance sera systématiquement engagée (associée ou non à une offre d'emploi) deux mois avant la fin du contrat.

**Recommandation n°4* : mettre en place une délibération relative aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires et listant les emplois éligibles

Par délibération en date du 17 décembre 2024, le conseil communautaire a listé les emplois éligibles aux IHTS et IHTC, encadré l'attribution de l'indemnité horaire pour travail de nuit, de dimanche et jours fériés, et adopté le protocole temps de travail en vigueur au 1^{er} janvier 2025,

La recommandation n°4 a été entièrement régularisée et peut être levée.

**Recommandation n°5* : procéder à un recensement annuel des besoins et systématiser les procédures de mises en concurrence des achats publics

La préparation budgétaire est l'occasion pour les services opérationnels d'identifier les investissements à venir dans un tableur, et notamment ceux faisant l'objet d'un marché. A partir de ce recensement des investissements à venir, le recensement des besoins en marchés est ensuite complété par le service « marchés » et le rappel des règles de computation des seuils de procédures et de mises en concurrence assuré par ce même service.

Des solutions sont en cours d'étude permettant d'améliorer la démarche existante sans l'alourdir.

**Recommandation n°6* : procéder à l'intégration des syndicats mixtes du SURB et de LYBERTEC

La Chambre encourage la CCSB à procéder à une rationalisation de l'existence de ces deux satellites, en cohérence avec la politique de mutualisation et la recherche d'efficacité du fonctionnement des services déjà largement engagés.

Le SURB n'a en effet plus de compétence liée à la planification du fait du transfert de compétence PLUI à la CCSB en 2017. L'existence de ce syndicat est aujourd'hui justifiée par sa compétence "aménagement" et notamment dans le cadre de la gestion d'un contentieux. En tout état de cause, la CCSB ne peut décider la fin de ce syndicat car elle n'en est pas membre. Ce sont les 3 communes de Belleville-en-Beaujolais, Dracé et Taponas qui peuvent en décider. Néanmoins, en tant que collectivité porteuse des services communs, la CCSB peut émettre un avis aux maires concernés, tout en respectant la volonté de leur collectivité.

Pour Lybertec, la CCSB n'est pas seule dans le cadre de ce syndicat mixte mais en partenariat avec la CCI. Il semble utile d'engager un débat sur la dissolution du syndicat pour une mise en œuvre, si les élus communautaires et de la chambre consulaire le valident, au plus tôt au 1^{er} janvier 2026, ce qui éviterait de réinstaller un comité syndical en 2026.

Une discussion s'engage entre les membres du conseil municipal. Il est évoqué le poste du DGS ainsi que le constat de réalisation de contrat sans publicité préalable. Il est souligné que les deux grands projets de centre aquatiques et la médiathèque sont engagés sans savoir avec quels financements. De plus, la CCSB a réalisé d'importants emprunts sur les 3 dernières années.

Il est également évoqué la voirie communautaire. La chambre régionale des comptes invite à réaliser un audit sur les 35 communes afin de connaître les besoins et les montants à prévoir pour les exercices futurs.

Il est précisé que la CLET (Commission Locale de Charges Transférées) ne s'est pas réunie au sujet des transferts de charges. Il arrive donc que la CCSB prenne en charge financièrement le transfert des charges, alors que les attributions de compensations auraient pu être réduites ou augmentées au niveau des communes.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Prend acte de la présentation du rapport d'observations définitives établi par la Chambre Régionale des Comptes suite au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais pour les exercices 2019 et suivants ;
- Dit que ce rapport a donné lieu à un débat au sein de l'assemblée délibérante.

7. POINT SUR LE DOSSIER REQUALIFICATION CENTRE BOURG

La première phase de consultation relative à la mission de maîtrise d'œuvre (MOE) s'est clôturée le 14 mars. La commission d'appel d'offre s'est réunie le 31 mars pour procéder au choix des candidats qui pourront présenter une offre. Madame SAGET a présenté l'analyse des vingt-et-unes candidatures déposées. Quinze candidats ont été admis à déposer une offre dans la deuxième phase de consultation dont la date limite de dépôt est le 12 mai.

L'analyse des offres sera ensuite présentée par Mme SAGET aux membres de la commission d'appel d'offre le 10 juin, la phase de négociation avec les trois meilleures offres débutera le 23 juin et la CAO se réunira le 21 juillet pour le choix définitif du maître d'œuvre.

8. CONSEIL D'ECOLE DU 12 MARS 2025.

Madame le Maire donne la parole à madame Sylvie ROUSSOT représentante de la commune au conseil d'école pour présenter le compte rendu du conseil d'école qui s'est réuni le 12 mars 2025 avec comme ordre du jour : le fonctionnement de l'école ; la rentrée scolaire 2025/2026 ; les actions pédagogiques, les remerciements et souhaits.

Un effectif provisoire pour la rentrée scolaire 2025/2026 est donné sans répartition par classe.

En cas d'une classe de PS/MS et d'une autre classe de MS/GS, l'équipe enseignante fait une demande d'attribution de 24 heures par semaine d'un poste d'ATSEM. Les heures allouées chaque semaine, déjà réalisées en complément par un agent communal, seront maintenues.

Il a été évoqué la future acquisition d'un logiciel d'inscription pour le restaurant scolaire qui pourrait également être utilisé pour la garderie.

L'association des familles recherche une secrétaire et les nouveaux membres sont les bienvenus.

9. COMPTE RENDU DES COMMISSIONS COMMUNALES

**commission urbanisme des 12 mars et 2 avril 2025.*

M. Alain GUEX, vice-président de la commission présente les dossiers d'urbanisme qui ont été étudiés lors de cette réunion par les membres de la commission (PC, DP, DIA et déclarations d'achèvement de travaux). A la demande de la communauté de communes la commission urbanisme a réétudié les changements de destination dans le cadre du PLUi-H. Deux bâtiments ont été retirés car pour l'un le permis est en cours et pour le deuxième, il est possible d'y installer un viticulteur.

* Le STECAL (Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées) est une zone délimitée au niveau des zones naturelles ou agricoles où la construction peut être autorisée, sous certaines conditions.

Les deux zones retenues en STECAL pour Juliéna sont :

- l'Hôtel des Vignes, activité d'hôtellerie et restauration
- la cave coopérative.

Toujours, dans le cadre du PLUi-H, il a été reçu de la CCSB une version intermédiaire du futur plan de zonage sur la commune. Il a été annoté quelques points. Ce plan ne reprend pas encore toutes les données. Il sera transmis à l'ensemble des membres de la commission pour prise de connaissance, en vue d'observations et remarques, avant la prochaine permanence PLUi-H.

10. -QUESTIONS COMPTE RENDU DES REUNIONS SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET COMMUNAUTE DE COMMUNES.

**Conseil communautaire du 30 janvier 2025*

Le dernier procès-verbal du conseil communautaire n'amène pas de remarques particulières.

**Commission VOIRIE du 1^{er} avril 2025*

M. Florentin MARGERAND présente les dossiers qui ont été étudiés lors de cette commission.

-les travaux de la gare de Saint Georges de Reneins

Il a été également évoqué deux projets de voie passive à Belleville en Beaujolais reliant la voie verte et la voie bleue, ainsi que le lycée Bel Air et la gare à Belleville en beaujolais.

-Les travaux de voirie 2025 : pour la commune de Juliéna, ils sont terminés avec un dépassement financier d'environ 2500€ qui sera déduit de l'enveloppe pour 2026.

**Réunion du syndicat des eaux :*

Il a été étudié la dissolution du Syndicat.

Une analyse du patrimoine du syndicat est en cours.

La commune de Juliéna ne sera plus raccordée au réseau d'eau de Saint Amour Bellevue mais à celui de Chénas.

Des débitmètres vont être installés pour mesurer les quantités d'eau consommées par les communes ne faisant pas partie des nouveaux périmètres.

La question de la répartition des excédents devra également être posée.

11. -QUESTIONS ET CORRESPONDANCES DIVERSES.

- Une exposition vente de minéraux cristaux se tiendra les 26 et 27 avril à Charnay lès Macon.

- Centre de loisirs intercommunal : l'élaboration du PEDT est en cours, la prochaine réunion aura lieu à Vauxrenard le 10 juin.

- Le remplacement de l'agent communal en arrêt maladie au secrétariat a enfin été pourvu à temps plein depuis le 17 mars pour essayer de rattraper le retard accumulé.

- L'arrêt maladie de cuisinière se termine, l'agent sera de retour le 17 avril.

- Une conférence sur les chauves-souris aura lieu le mardi 03 juin 2025 à la maison Véron à partir de 18 heures.

- La mise à jour du site internet de la commune se poursuit, les membres de la commission cultures va se réunir une fois par mois.

- Une sortie pédestre avec les bénévoles sera organisée le 10 avril 2025 pour le contrôle annuel du balisage des sentiers.

- Les fils d'une ligne provisoire alimentant le cabinet médical longent toujours les propriétés mitoyennes. Il convient de faire le point avec le SYDER pour voir ce qu'il en est.

- Une tuile d'une maison menace de tomber aux Capitans. Cette maison se situe sur la commune de Saint Amour.

- Dans le cadre des ciné rencontres du Département, la bibliothèque avec organiser un après-midi documentaire sur le thème de l'arbre. La date est à fixer en septembre ou octobre.

- Il est indiqué que deux nouvelles professionnelles de santé se sont installées sur la commune. Un rendez-vous de présentation est prévu prochainement avec Mme le Maire.

- Un rendez-vous a eu lieu avec des propriétaires de vignes aux fouillouses ils ont réalisé des travaux de plantation dans la parcelle cadastrée n°A612 en contrebas de la route des Fouillouses n°3. Ces travaux étant terminés, il apparait qu'il a été creusé en pied de talus. Cela risque fortement d'affaiblir la chaussée lors du passage de véhicules lourds notamment lorsque les terrains seront humides. Il a été signalé qu'en cas de dégradation de la route, les travaux seront à la charge des propriétaires. L'information a été transmise à l'assureur de la commune.

D'autre part, les parcelles n°A611 et n°A612 étaient séparées par un chemin rural. Lors des travaux, ce chemin a disparu en vue d'être planté. Il a été proposé aux propriétaires de réaliser une enquête publique pour régulariser cette situation. Toutefois, il s'agit d'une procédure longue et coûteuse.

- Le radar mobile de la commune est actuellement en réparation. Un autre radar en location permet de faire les relevés nécessaires à l'état des lieux pour l'opération centre bourg.

Les habitants seront invités à présenter leurs remarques lors des réunions publiques qui seront organisées en amont des travaux.

- L'assemblée générale de Floralys s'est tenue le 27 mars. L'association bénéficie d'une trésorerie qui va lui permettre d'acheter les fleurs nécessaires aux réalisations pour ses adhérents. Le stage enfants n'a pas eu le succès souhaité. Une meilleure communication est à réfléchir. Il est envisagé réaliser une exposition à la bibliothèque ou dans la nouvelle salle du conseil en octobre.

- Il est rappelé qu'une enquête publique d'aliénation partielle d'un chemin rural au lieudit « la Ville » aura lieu du 14 avril au 14 mai le commissaire enquêteur tiendra une permanence en mairie le matin du 14 avril et l'après-midi du 14 mai.

- Dans le cadre de la démarche performancielle du SYDER il sera réalisé le changement de l'ensemble des candélabres pour du matériel à LED permettant d'importantes économies d'énergie. Le choix des luminaires est à transmettre rapidement pour lancer la procédure.

- La prochaine réunion de la commission urbanisme se tiendra le mercredi 23 avril 2025 à 18 H.

- La prochaine réunion de la commission scolaire périscolaire se tiendra le mercredi 07 mai 2025 à 20 heures.

- Le prochain conseil municipal aura lieu le mercredi 28 mai 2025 à 20 heures en mairie.

Un point est fait sur le nouveau mode de scrutin voté par les députés. Le texte de loi sur le scrutin de liste précise :

- Le scrutin de **liste paritaire** dans les communes de moins de 1000 habitants sera applicable lors des prochaines municipales ;

- Le dépôt de listes incomplètes sera accepté (avec 13 candidats au minimum au lieu de 15 pour Juliéнас)

- Le Conseil municipal pourra être « réputé complet » à 13 membres au lieu de 15 actuellement.

- Aucun changement dans l'élection des conseillers communautaires (qui continueront à être désignés dans l'ordre du tableau).

- Le maire restera élu selon les mêmes modalités qu'auparavant.

- Les adjoints ne seront plus élus au scrutin uninominal mais au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel, et composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Plus rien n'étant à délibérer et, après un tour de table, plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Le Maire
Elisabeth ROUX



le secrétaire de Séance
Sébastien MAHUET



ANNEXE 1

Remarques et observations faites lors de la séance d'approbation du procès-verbal :

Au point 11 Questions et correspondances diverse il est modifié comme suit :

« Dans le cadre des ciné rencontres du Département, la bibliothèque va organiser une soirée documentaire sur le thème de l'arbre. La date est à fixer en septembre ou octobre. »

